



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE LA ROCHETTE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 AVRIL 2015

Etaient présents :

M. Pierre YVROUD, M. Bernard WATREMEZ, Mme Françoise FILIPPI, M. Jean-Pierre BONNARDEL, M. Michel PIERSON, Mme Michèle ILBERT, Mme Sylvie COUDRE, M. Alain SARTORI, M. Jean-Louis BIANCO, M. Florent REGUILLO-LARA, M. Patrick PICARD, Mme Pascale MEURET, M. Olivier TOURNAFOND, Mme Geneviève JEAMMET, Mme Françoise PARDO, Mme Dominique STOLTZ, Mme Ursula POITTEVIN DE LA FREGONNIERE, Mme Zahra CHARRIER, M. Morgan EVENAT, M. Jean-Louis LAFAYE, M. Jérôme AGISSON.

Absent ayant donné pouvoir :

Mme Marie-Catherine BAILLY-COMTE a donné pouvoir à M. Jean-Louis LAFAYE
Mme Anna OLLIVIER a donné pouvoir à M. Jérôme AGISSON

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 00, procède à l'appel et demande à Monsieur Morgan EVENAT d'assurer le secrétariat de séance, fonction que celui-ci accepte.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 mars 2015 sans observation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

POINT N°1 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°3 DU 10 AVRIL 2014 FIXANT L'INDEMNITE DE FONCTION ATTRIBUEE AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur Michel Pierson, Adjoint au Maire

- **DÉCIDE**, par 19 voix **POUR** et 4 **ABSTENTIONS** (Mmes BAILLY-COMTE, OLLIVIER et MM LAFAYE et AGISSON),

Article 1^{er} : Une indemnité de fonction sera versée à M. Pierre Yvroud, Maire, à compter du 1^{er} mai 2015 et ce jusqu'à la fin de la mandature. Le montant correspondra à 40.85 % de l'indice brut 1015.

Article 2 : Cette indemnité est payable mensuellement. Le montant sera réévalué en fonction des textes en vigueur.

Article 3 : Les dépenses correspondantes à l'application de cette indemnité seront imputées à l'article 6531 du budget.

POINT N°2 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°4 DU 10 AVRIL 2014 FIXANT L'INDEMNITE DE FONCTION ATTRIBUEE AU PREMIER-ADJOINT AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur PIERSON

- **DÉCIDE**, par 19 voix **POUR** et 4 **ABSTENTIONS** (Mmes BAILLY-COMTE, OLLIVIER et MM LAFAYE et AGISSON),

Article 1^{er} : Une indemnité de fonction sera versée à Monsieur Bernard WATREMEZ, Premier-Adjoint au Maire, à compter du 1^{er} mai 2015 et ce jusqu'à la fin de la mandature. Le montant correspondra à 14,06 % de l'indice brut 1015.

Article 2 : Cette indemnité est payable mensuellement. Le montant sera réévalué en fonction des textes en vigueur.

Article 3 : Les dépenses correspondantes à l'application de cette indemnité seront imputées à l'article 6531 du budget.

POINT N°3 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°5 DU 10 AVRIL 2014 FIXANT L'INDEMNITE DE FONCTION ATTRIBUEE AU DEUXIEME-ADJOINT AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur Michel Pierson, Adjoint au Maire

- **DÉCIDE**, par 19 voix **POUR** et 4 **ABSTENTIONS** (Mmes **BAILLY-COMTE**, **OLLIVIER** et MM **LAFAYE** et **AGISSON**),

Article 1^{er} : Une indemnité de fonction sera versée à Madame Françoise FILIPPI, 2^{ème} Adjoint au Maire, à compter du 1^{er} mai 2015 et ce jusqu'à la fin de la mandature. Le montant correspondra à 14,06 % de l'indice brut 1015.

Article 2 : Cette indemnité est payable mensuellement. Le montant sera réévalué en fonction des textes en vigueur.

Article 3 : Les dépenses correspondantes à l'application de cette indemnité seront imputées à l'article 6531 du budget.

POINT N°4 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°6 DU 10 AVRIL 2014 FIXANT L'INDEMNITE DE FONCTION ATTRIBUEE AU TROISIEME ADJOINT AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur Michel Pierson, Adjoint au Maire

- **DÉCIDE**, par 19 voix **POUR** et 4 **ABSTENTIONS** (Mmes **BAILLY-COMTE**, **OLLIVIER** et MM **LAFAYE** et **AGISSON**),

Article 1^{er} : Une indemnité de fonction sera versée à Monsieur Jean-Pierre BONNARDEL, 3^{ème} Adjoint au Maire, à compter du 1^{er} mai 2015 et ce jusqu'à la fin de la mandature. Le montant correspondra à 14,06 % de l'indice brut 1015.

Article 2 : Cette indemnité est payable mensuellement. Le montant sera réévalué en fonction des textes en vigueur..

Article 3 : Les dépenses correspondantes à l'application de cette indemnité seront imputées à l'article 6531 du budget.

POINT N°5 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°7 DU 10 AVRIL 2014 FIXANT L'INDEMNITE DE FONCTION ATTRIBUEE AU QUATRIEME-ADJOINT AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur Michel Pierson, Adjoint au Maire

- **DÉCIDE**, par 19 voix **POUR** et 4 **ABSTENTIONS** (Mmes **BAILLY-COMTE**, **OLLIVIER** et MM **LAFAYE** et **AGISSON**),

Article 1^{er} : Une indemnité de fonction sera versée Monsieur Michel PIERSON, 4^{ème} Adjoint au Maire, à compter du 1^{er} mai 2015 et ce jusqu'à la fin de la mandature. Le montant correspondra à 14,06 % de l'indice brut 1015.

Article 2 : Cette indemnité est payable mensuellement. Le montant sera réévalué en fonction des textes en vigueur.

Article 3 : Les dépenses correspondantes à l'application de cette indemnité seront imputées à l'article 6531 du budget.

POINT N°6 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°8 DU 10 AVRIL 2014 FIXANT L'INDEMNITE DE FONCTION ATTRIBUEE AU CINQUIEME ADJOINT AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur Michel Pierson, Adjoint au Maire

- **DÉCIDE**, par 19 voix **POUR** et 4 **ABSTENTIONS** (Mmes **BAILLY-COMTE**, **OLLIVIER** et MM **LAFAYE** et **AGISSON**),

Article 1^{er} : Une indemnité de fonction sera versée à Madame Michèle ILBERT, 5^{ème} Adjoint au Maire, à compter du 1^{er} mai 2015 et ce jusqu'à la fin de la mandature. Le montant correspondra à 14,06 % de l'indice brut 1015.

Article 2 : Cette indemnité est payable mensuellement. Le montant sera réévalué en fonction des textes en vigueur.

Article 3 : Les dépenses correspondantes à l'application de cette indemnité seront imputées à l'article 6531 du budget.

POINT N°7 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°9 DU 10 AVRIL 2014 FIXANT L'INDEMNITE DE FONCTION ATTRIBUEE AU SIXIEME-ADJOINT AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur Michel Pierson, Adjoint au Maire

- **DÉCIDE**, par 19 voix **POUR** et 4 **ABSTENTIONS** (Mmes **BAILLY-COMTE**, **OLLIVIER** et MM **LAFAYE** et **AGISSON**),

Article 1^{er} : Une indemnité de fonction sera versée à Madame Sylvie COUDRE, 6^{ème} Adjoint au Maire, à compter du 1^{er} mai 2015 et ce jusqu'à la fin de la mandature. Le montant correspondra à 7,03 % de l'indice brut 1015.

Article 2 : Cette indemnité est payable mensuellement. Le montant sera réévalué en fonction des textes en vigueur.

Article 3 : Les dépenses correspondantes à l'application de cette indemnité seront imputées à l'article 6531 du budget.

POINT N°8 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°8 DU 29 AVRIL 2014 FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION ATTRIBUEES AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur Michel Pierson, Adjoint au Maire

- **DECIDE** par 19 voix **POUR** et 4 **ABSTENTIONS** (Mmes **BAILLY-COMTE**, **OLLIVIER** et MM **LAFAYE** et **AGISSON**), d'allouer avec effet au 1^{er} mai 2015 une indemnité de fonction de 4,75 % de l'indice brut 1015 aux conseillers municipaux délégués suivants :

- Monsieur. Morgan EVENAT, conseiller municipal délégué à la jeunesse par arrêté municipal n°133/2014 en date du 11 avril 2014 ;
- Monsieur Florent REGUILLO-LARA, conseiller municipal délégué aux affaires sociales et aux logements par arrêté municipal n°134/2014 en date du 11 avril 2014 ;
- Madame Ursula POITTEVIN DE LA FREGONNIERE, conseillère municipale déléguée à la communication par arrêté municipal n°135/2014 en date du 11 avril 2014 ;
- Madame Françoise PARDO conseillère municipale déléguée à la communication par arrêté municipal n°136/2014 en date du 11 avril 2014.

POINT N°9 : COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2014 – BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Michel PIERSON, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

APPROUVE, par 18 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mmes BAILLY-COMTE, OLLIVIER et MM LAFAYE et AGISSON), le compte administratif – exercice 2014 qui donne le résultat suivant :

1 - RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2014

1.1 - INVESTISSEMENT

Le résultat de l'exercice 2014 de la section d'investissement, correspondant aux dépenses et recettes réalisées au cours de l'année :

Recettes = 673 209,85 €
Dépenses = - 538 721,51 €

Soit un excédent de **134 488,34 €.**

1.2 - FONCTIONNEMENT

Le résultat de l'exercice 2014 de la section de fonctionnement, correspondant aux dépenses et recettes réalisées au cours de l'année :

Recettes = 4 313 875,15 €
Dépenses = - 4 464 896,86 €

Soit un déficit de **151 021,71 €.**

1.3 - RÉSULTAT DES SECTIONS

Sur l'exercice 2014, le résultat cumulé des sections est de :

INVESTISSEMENT	+ 134 488,34 €
FONCTIONNEMENT	- 151 021,71 €
TOTAL	- 16 533,37 €

Pour le détail du compte administratif 2014 par chapitre budgétaire, voir le document joint en annexe.

2 - RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET

Le résultat d'exécution du budget incorpore au résultat de l'année celui des sections à la clôture de l'exercice précédent.

	Résultat de clôture de l'exercice 2013	Part affectée à l'investissement en 2014	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture de l'exercice 2014
Investissement	+ 220 527,63 €	0 €	+ 134 488,34 €	+ 355 015,97 €
Fonctionnement	+ 415 975,78 €	0 €	- 151 021,71 €	+ 264 954,07 €

TOTAL	+ 636 503,41 €	0 €	- 16 533,37 €	+ 619 970,04 €
--------------	-----------------------	------------	----------------------	-----------------------

Compte tenu de l'excédent global de l'exercice antérieur, le résultat total cumulé de l'exercice 2014 est un excédent de **+ 619 970,04 €**.

POINT N°10 : COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2014 – BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Michel Pierson, Adjoint au Maire

- **ARRÊTE**, à l'unanimité, le compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par le comptable visé et certifié par l'ordonnateur ;
- **DÉCLARE** que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POINT N°11 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2014 – BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Michel PIERSON, Adjoint au Maire

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de reprendre le solde soit **355 015,97 €** en report à la section d'investissement et de l'inscrire à la nature 001 (recette) sur l'exercice 2015.
- **DÉCIDE** de reprendre le solde soit **264 954,07 €** en report d'excédent à la section de fonctionnement et de l'inscrire à la nature 002 (recette) sur l'exercice 2015.

POINT N°12 : BILAN DES ACQUISITIONS DE BIENS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES - Année 2014

Rapporteur : Monsieur Michel PIERSON, Adjoint Maire

- **PREND** acte que des opérations immobilières ont été réalisées au cours de l'année 2014 :

Il s'agit d'une cession immobilière :

- La parcelle AD 94 – Entrepôt situé impasse de Bel Air pour un montant de 225 000 €, le 17 mars 2014. Et d'une acquisition immobilière, à savoir :
- La parcelle de terrain AB 168 sise 42 rue Henri Matisse pour un montant de 304 000 €, le 18 février 2014. Pour cette parcelle, une consignation de droit préurbain avait été réalisée le 13 décembre 2012.

POINT N°13 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES - Année 2015

Rapporteur : Monsieur Michel PIERSON, Adjoint au Maire

- **VOTE**, par **19 voix POUR** et **4 voix CONTRE** (Mmes **BAILLY-COMTE**, **OLLIVIER** et MM **LAFAYE** et **AGISSON**), pour 2015 le taux d'imposition de chacune des trois taxes directes locales comme suit :
 - **Taxe d'habitation** : **11,72 %**
 - **Taxe foncière propriété bâtie** : **18,55 %**
 - **Taxe foncière propriété non bâtie** : **68,90 %**
- **DIT** que cette recette, soit **1 690 643 €**, est inscrite à l'article 73111 (contributions directes) du budget primitif 2015.

POINT N°14 : BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2015 DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Michel PIERSON, Adjoint au Maire

- **VOTE** le budget primitif de l'exercice 2015 :
 - **section de fonctionnement** : **4 323 120 €**
 - **section d'investissement** : **1 237 500 €**
 - au niveau du chapitre, pour les sections de fonctionnement et d'investissement :
 - **section de fonctionnement** : **4 323 120 €**

Recettes :

- chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » = 264 954,07 € : **adopté à l'unanimité**
- chapitre 013 « atténuations de charges » = 108 179,03 € : **adopté à l'unanimité**
- chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » = 19 640,00 € : **adopté à l'unanimité**
- chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses » = 409 270,00 € : **adopté à l'unanimité**
- chapitre 73 « impôts et taxes » = 2 521 042,90 € : **adopté par 19 voix POUR et 4 VOIX CONTRE (Mmes BAILLY-COMTE, OLLIVIER et MM LAFAYE et AGISSON)**
- chapitre 74 « dotations et participations » = 914 314,00 € : **adopté à l'unanimité**
- chapitre 75 « autres produits de gestion courante » = 66 310,00 € : **adopté à l'unanimité**
- chapitre 76 « produits financiers » = 10,00 € : **adopté à l'unanimité**

- chapitre 77 « produits exceptionnels » = 19 400,00 € : **adopté à l'unanimité**

Dépenses :

- chapitre 011 « charges à caractère général » = 1 212 700,00 € : **adopté à l'unanimité**
- chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » = 2 604 000,00 € : **adopté à l'unanimité**
- chapitre 014 « atténuation de produits » = 15 000,00 € : **adopté à l'unanimité**
- chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » = 181 430,85 € : **adopté à l'unanimité**
- chapitre 65 « autres charges de gestion courante » = 292 133,00 € : **adopté par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mmes BAILLY-COMTE, OLLIVIER et MM LAFAYE et AGISSON)**
- chapitre 66 « charges financières » = 17 564,65 € : **adopté à l'unanimité**
- chapitre 67 « charges exceptionnelles » = 291,50 € : **adopté à l'unanimité**

- **section d'investissement :** **1 237 500 €**

Recettes :

- chapitre 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » = 355 015,97 € : **adopté à l'unanimité**
- chapitre 024 « produits des cessions d'immobilisations » = 171 000,00 € : **adopté à l'unanimité**
- chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » = 181 430,85 € : **adopté à l'unanimité**
- chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » = 60 316,18 € : **adopté à l'unanimité**
- chapitre 13 « subventions d'investissement » = 469 737,00 € : **adopté à l'unanimité**

Dépenses :

- chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » = 19 640,00 € : **adopté à l'unanimité**
- chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » = 14 350,00 € : **adopté à l'unanimité**
- chapitre 16 « emprunt et dettes assimilées » = 75 346,00 € : **adopté à l'unanimité**
- chapitre 20 « immobilisations incorporelles » = 57 540,00 € : **adopté à l'unanimité**
- chapitre 204 « subventions d'équipements versées » = 119 000,00 € : **adopté à l'unanimité**
- chapitre 21 « immobilisations corporelles » = 417 124,00 € : **adopté à l'unanimité**
- chapitre 23 « immobilisations en cours » = 534 500,00 € : **adopté à l'unanimité**

- **DIT** que le budget primitif de l'exercice 2015 est dressé par nature.

POINT N°15 : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE PAR ERDF
Rapporteur : Monsieur Michel PIERSON, Adjoint au Maire

Monsieur Tournafond ayant quitté la salle, n'a pas pris part au vote.

- **DECIDE, à l'unanimité**, de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par ERDF au taux maximum ;
- **DIT** que ce montant sera revalorisé chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du Code général des collectivités territoriales.

POINT N°16 : COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2014 - SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Rapporteur : Monsieur Michel PIERSON, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le compte administratif – exercice 2014 qui donne le résultat suivant :

1 - RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2014

A- FONCTIONNEMENT

RECETTES	DÉPENSES
88 564,33 €	83 815,92 €

Le résultat de l'exercice 2014 de la section de fonctionnement, correspondant aux dépenses et recettes réalisées au cours de l'année, fixe un excédent de **4 748,41 €**.

B- INVESTISSEMENT

RECETTES	DÉPENSES
59 218,78 €	132 713,61 €

Le résultat de l'exercice 2014 de la section d'investissement, correspondant aux dépenses et recettes réalisées au cours de l'année, fixe un déficit à 73 494,83 €.

2 - RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET

Le résultat d'exécution du budget incorpore au résultat de l'année 2014 celui des sections à la clôture de l'exercice précédent, soit celui de l'exercice 2013.

	Résultat de clôture de l'exercice 2013	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2014	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture de l'exercice 2014
Investissement	+ 183 874,31 €	0 €	- 73 494,83 €	+ 110 379,48 €
Fonctionnement	+ 48 792,35 €	0 €	+ 4 748,41 €	+ 53 540,76 €
TOTAL	+ 232 666,66 €	0 €	- 68 746,42 €	+ 163 920,24 €

Le résultat total cumulé de l'exercice 2014 est de + 163 920,24 €.

POINT N°17 : COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2014 – SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Rapporteur : Monsieur Michel PIERSON, Adjoint au Maire

- **ARRÊTE**, à l'unanimité, le compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par le comptable visé et certifié par l'ordonnateur ;
- **DÉCLARE** que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POINT N°18 : AFFECTATION DU RESULTAT – EXERCICE 2014 - SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Rapporteur : Monsieur Michel PIERSON, Adjoint au Maire

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de reprendre le solde soit 53 540,76 € en report d'excédent à la section de fonctionnement et de l'inscrire à la nature 002 (recette) sur l'exercice 2015 ;
- **DÉCIDE** de reprendre le solde soit 110 379,48 € en report d'excédent à la section d'investissement et de l'inscrire à la nature 001 (recette) sur l'exercice 2015.

POINT N°19 : FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DU BUDGET SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE (nomenclature M49)

Rapporteur : Monsieur Michel PIERSON, Adjoint au Maire

- **FIXE**, à l'unanimité, la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles des biens du Service de Distribution de l'Eau potable (nomenclature M49) ;
- **DECIDE** d'appliquer la technique de l'amortissement linéaire ;
- **APPROUVE** le tableau d'amortissement des immobilisations ci-après :

Biens ou catégories de biens amortissables	Durée d'amortissement
frais d'études, de recherche, de développement et frais d'insertions	5 ans
logiciels bureautiques	2 ans
progiciels	5 ans
travaux réseau adduction d'eau, canalisations...	30 ans

équipement électromécanique, pompe, surpresseur...	10 ans
bâtiments durables, château d'eau, réservoirs, bâtiment d'exploitation, usine de production d'eau potable, station d'épuration...	50 ans
matériel de bureau et mobilier	10 ans
matériel informatique	3 ans
autres immobilisations corporelles	10 ans

POINT N°20 : BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2015 – SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Rapporteur : Monsieur Michel PIERSON, Adjoint au Maire

- **VOTE** le budget primitif de l'exercice 2015 :

- **section de fonctionnement :** 100 414 €
- **section d'investissement :** 201 500 €

- au niveau du chapitre, pour les sections de fonctionnement et d'investissement :

- **section de fonctionnement :** 100 414 €

Recettes :

- chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » = 53 540,76 € : **adopté à l'unanimité**
- chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses » = 46 873,24 € : **adopté à l'unanimité**

Dépenses :

- chapitre 011 « charges à caractère général » = 12 000,00 € : **adopté à l'unanimité**
- chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » = 60 013,94 € : **adopté à l'unanimité**
- chapitre 66 « charges financières » = 28 400,06 € : **adopté à l'unanimité**

- **section d'investissement :** 201 500 €

Recettes :

- chapitre 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » = 110 379,48 € : **adopté à l'unanimité**
- chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » = 60 013,94 € : **adopté à l'unanimité**
- chapitre 041 « opérations patrimoniales » = 15 553,29 € : **adopté à l'unanimité**
- chapitre 27 « autres immobilisations financières » = 15 553,29 € : **adopté à l'unanimité**

Dépenses :

- chapitre 041 « opérations patrimoniales » = 15 553,29 € : **adopté à l'unanimité**
- chapitre 16 « emprunt et dettes assimilées » = 37 014,00 € : **adopté à l'unanimité**
- chapitre 21 « immobilisations corporelles » = 148 932,71 € : **adopté à l'unanimité**

- **DIT** que le budget primitif de l'exercice 2015 est dressé par nature.

POINT N°21 : MARCHÉ DE NOËL- Droit d'inscription

Rapporteur : Madame Sylvie COUDRE, Adjointe au Maire

- **FIXE, à l'unanimité**, le montant de l'inscription au Marché de Noël à compter du 1^{er} mai 2015 à 15 € les 2 mètres linéaires avec un maximum de 6 mètres pour une journée d'exposition.
La recette correspondante sera imputée à l'article 7062 du budget.

POINT N°22 : BIBLIOTHÈQUE - Modification du règlement intérieur

Rapporteur : Madame Françoise PARDO, Conseillère municipale déléguée

- **ADOPTE, à l'unanimité**, le règlement intérieur de la bibliothèque de la commune de La Rochette à compter du 1^{er} mai 2015.

POINT N°23 : SALON ARTS ET GASTRONOMIE - Augmentation du droit d'inscription

Rapporteur : Madame Michèle ILBERT, Adjointe au Maire

- **FIXE, à l'unanimité**, le montant de l'inscription au Salon Arts et Gastronomie pour les deux jours d'exposition, à compter du 1^{er} mai 2015 selon les mètres linéaires suivants :

- 50 € les 2 mètres linéaires,
- 70 € les 4 mètres linéaires,
- 90 € les 6 mètres linéaires.

La recette correspondante sera imputée à l'article 7062 du budget.

POINT N°24 : TARIFICATION DES PRESTATIONS PERISCOLAIRES, DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT, APPLICABLE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2015

Rapporteur : Madame Françoise FILIPPI, Adjointe au Maire

- **DETERMINE, par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mmes BAILLY-COMTE, OLLIVIER et MM LAFAYE et AGISSON)**, la grille des quotients familiaux suivante, appliquée aux familles sur la base de l'avis d'imposition sur les personnes physiques de l'année N-1, ligne n°25 (revenu fiscal de référence) :

Tranche de revenus 1	De 0 € à 1 067,00 euros
Tranche de revenus 2	De 1 067,01 € à 1 980,00 euros
Tranche de revenus 3	De 1 980,01 € à 3 049,00 euros
Tranche de revenus 4	De 3 049,01 € et plus

- **APPROUVE** la participation des familles aux prestations suivantes, à compter du 1^{er} septembre 2015 :

1- RESTAURATION SCOLAIRE
(Lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis)

A noter, il est possible pour les familles de récupérer leur enfant à 13h30 les mercredis dans les écoles respectives.

1-1 Familles rochettoises (en euros) – Inscription annuelle

	Prix du repas
Tranche de revenus 1	2.75
Tranche de revenus 2	3.05
Tranche de revenus 3	3.50
Tranche de revenus 4	4.00

1-2 Familles non rochettoises (en euros) – Inscription annuelle

	Prix du repas
Tranche de revenus 1	3.50
Tranche de revenus 2	4.00
Tranche de revenus 3	4.55
Tranche de revenus 4	5.25

1-3 Tarifs occasionnels restauration scolaire par jour et par enfant :

- 7.00 euros pour les familles rochettoises
- 9.10 euros pour les familles non rochettoises

1-4 Tarif du panier repas :

Sur signature du PAI (Projet d'Accueil Individualisé) liés à des allergies alimentaires et sur la fourniture de l'ensemble du panier repas par les familles, le prix du repas au restaurant scolaire sera facturé : 2.75 €.

2 - Accueils pré scolaire maternels et élémentaires

2-1 Inscription annuelle par enfant pour les familles rochettoises

	Prix pour un matin 7h30-8h30
Tranche de revenus 1	1.00
Tranche de revenus 2	1.20
Tranche de revenus 3	1.30
Tranche de revenus 4	1.50

2-2 Inscription annuelle par enfant pour les familles non rochettoises

	Prix pour un matin 7h30-8h30
Tranche de revenus 1	1.30
Tranche de revenus 2	1.55
Tranche de revenus 3	1.70
Tranche de revenus 4	1.95

2-3 Tarif occasionnel pré scolaire par jour et par enfant :

- Prix pour un matin : 4.50 € pour les familles rochettoises
- Prix pour un matin : 5.85 € pour les familles non rochettoises

3 – Accueils post scolaire maternels

3-1 Inscription annuelle par enfant pour les familles rochettoises

	Prix pour un soir 16h30 – 19h00
Tranche de revenus 1	2.50
Tranche de revenus 2	3.00
Tranche de revenus 3	3.25
Tranche de revenus 4	3.75

3-2 Inscription annuelle par enfant pour les familles non rochettoises

	Prix pour un soir 16h30 – 19h00
Tranche de revenus 1	3.25
Tranche de revenus 2	3.90
Tranche de revenus 3	4.25
Tranche de revenus 4	4.90

3-3 Tarif occasionnel post scolaire par jour et par enfant :

- Prix pour un soir : 11.25 € pour les familles rochettoises
- Prix pour un soir : 14.60 € pour les familles non rochettoises

4- Etude surveillée et post étude pour les élèves élémentaires : 16h30 – 18h00

Inscription annuelle

4-1 Etude surveillée : par enfant et par jour pour les familles rochettoises

	Prix par étude surveillée
Tranche de revenus 1	2.00
Tranche de revenus 2	2.40
Tranche de revenus 3	2.60
Tranche de revenus 4	3.00

4-2 Etude surveillée : par enfant et par jour pour les familles non rochettoises

	Prix par étude surveillée
Tranche de revenus 1	2.60
Tranche de revenus 2	3.15

Tranche de revenus 3	3.40
Tranche de revenus 4	3.90

4-3 Tarif occasionnel étude surveillée par jour et par enfant :

- 9.00 euros pour les familles rochettoises
- 12.00 euros pour les familles non rochettoises

4-4 Accueils post-étude (18h00-19h00) par jour et par enfant pour les familles rochettoises

Tranche de revenus 1	1.00
Tranche de revenus 2	1.20
Tranche de revenus 3	1.30
Tranche de revenus 4	1.50

4-5 Accueils post-étude (18h00-19h00) par jour et par enfant pour les familles non rochettoises

Tranche de revenus 1	1.30
Tranche de revenus 2	1.55
Tranche de revenus 3	1.70
Tranche de revenus 4	1.95

4-6 Tarif occasionnel post-étude par jour et par enfant :

- 4.50 euros pour les familles rochettoises
- 5.85 euros pour les familles non rochettoises

5- Mercredis après-midi – Après la classe jusqu'à 19h00

Inscription annuelle ; le coût du repas est en supplément.

5-1 Pour les familles rochettoises

Demi-journée	Tarif 1 enfant	Tarif par enfant pour 2 enfants fréquentant l'accueil de loisirs	Tarif par enfant à partir de 3 enfants fréquentant l'accueil de loisirs
Tranche de revenu 1	5.50	4.75	4.40
Tranche de revenu 2	6.60	5.70	5.30
Tranche de revenu 3	7.15	6.20	5.75
Tranche de revenu 4	8.25	7.15	6.60

5-2 : Pour les familles non rochettoises

Demi-journée	Tarif 1 enfant	Tarif par enfant pour 2 enfants fréquentant l'accueil de loisirs	Tarif par enfant à partir de 3 enfants fréquentant l'accueil de loisirs
Tranche de revenus 1	7.15	6.20	5.75
Tranche de revenus 2	8.60	7.40	6.90
Tranche de revenus 3	9.30	8.05	7.50
Tranche de revenus 4	10.75	9.30	8.60

5-3 Tarif occasionnel par mercredi et par enfant :

- 16.50 euros pour les familles rochettoises
- 21.45 euros pour les familles non rochettoises

**6- Accueil de Loisirs Sans Hébergement
(Petites et grandes vacances scolaires, de 7h30 à 19h00)**

*Inscription obligatoire sur 5 jours, au minimum un mois avant la période de vacances.
Restauration comprise dans les tarifs.*

6-1 -En journée complète pour les familles rochettoises

	Tarif 1 enfant	Tarif par enfant pour 2 enfants fréquentant l'accueil de loisirs	Tarif par enfant à partir de 3 enfants fréquentant l'accueil de loisirs
Tranche de revenus 1	6.75	5.75	4.75
Tranche de revenus 2	9.45	8.05	6.65
Tranche de revenus 3	13.40	11.45	9.45
Tranche de revenus 4	17.80	15.00	12.40

6-2 -En demi-journée pour les familles rochettoises

	Tarif 1 enfant	Tarif par enfant pour 2 enfants fréquentant l'accueil de loisirs	Tarif par enfant à partir de 3 enfants fréquentant l'accueil de loisirs
Tranche de revenus 1	5.75	4.75	3.75
Tranche de revenus 2	8.45	7.05	5.65
Tranche de revenus 3	12.40	10.45	8.45
Tranche de revenus 4	16.80	14.00	11.40

6-3 -En journée complète pour les familles non rochettoises

	Tarif 1 enfant	Tarif par enfant pour 2 enfants fréquentant l'accueil de loisirs	Tarif par enfant à partir de 3 enfants fréquentant l'accueil de loisirs
Tranche de revenus 1	8.80	7.50	6.20
Tranche de revenus 2	12.30	10.45	8.70
Tranche de revenus 3	17.45	14.90	12.30
Tranche de revenus 4	23.15	19.50	16.15

6-4 -En demi-journée pour les familles non rochettoises

	Tarif 1 enfant	Tarif par enfant pour 2 enfants fréquentant l'accueil de loisirs	Tarif par enfant à partir de 3 enfants fréquentant l'accueil de loisirs
Tranche de revenus 1	7.50	6.20	4.90
Tranche de revenus 2	11.00	9.20	7.35
Tranche de revenus 3	16.15	13.60	11.00
Tranche de revenus 4	21.85	18.20	14.85

- *DIT* que les prestations pour les familles ne fournissant pas les justificatifs demandés seront facturées au quotient familial le plus élevé.

POINT N°25 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS « L'ESCARGOT »

Rapporteur : Madame Françoise FILIPPI, Adjointe au Maire

- *APPROUVE*, à l'unanimité, le règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement « L'Escargot » ;
- *DIT* que ce règlement sera applicable à partir du 1^{er} septembre 2015.

POINT N°26 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ETUDES SURVEILLEES

Rapporteur : Madame Françoise FILIPPI, Adjointe au Maire

- *APPROUVE*, à l'unanimité, le règlement intérieur des études surveillées;
- *DIT* que ce règlement sera applicable à partir du 1^{er} septembre 2015.

POINT N°27 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE
Rapporteur : Madame Françoise FILIPPI, Adjointe au Maire

APPROUVE, à l'unanimité, le règlement intérieur de l'accueil périscolaire;
- *DIT* que ce règlement sera applicable à partir du 1^{er} septembre 2015.

POINT N°28 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE
Rapporteur : Madame Françoise FILIPPI, Adjointe au Maire

- *APPROUVE, à l'unanimité*, le règlement intérieur du restaurant scolaire annexé ;
- *DIT* que ce règlement sera applicable à partir du 1^{er} septembre 2015.

POINT N°29 : ADHESION DE LA COMMUNE DE POMMEUSE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE (S.D.E.S.M.)

Rapporteur : Madame Françoise FILIPPI, Adjointe au Maire

- *APPROUVE, à l'unanimité*, l'adhésion de la commune de POMMEUSE au S.D.E.S.M.

INFORMATIONS GENERALES

A partir du 1^{er} juillet 2015, les horaires de la Mairie changent : la Mairie sera fermée au public le jeudi matin.

A la question de Monsieur Agisson quant au devenir du Château de La Rochette suite à l'incendie et aux actions éventuelles entreprises par la Mairie, Monsieur le Maire répond qu'un contact a été pris avec le Service des Domaines et précise qu'à ce jour, le Château n'est toujours pas en vente officiellement par l'Etat.

A la remarque de Monsieur Agisson quant aux bâches déposées sur le toit du Château qui sont en train de s'enlever, Monsieur le Maire précise que cela a été signalé.

Monsieur Agisson revient sur la possibilité de réouvrir le sautoir de saut en longueur au stade sachant qu'il semblerait que la demande de la section d'Athlétisme a été mal comprise puisqu'il était demandé de remettre du sable et non de fermer complètement la piste. Monsieur Watremez précise que la problématique n'est pas simplement le sautoir mais également la piste qui était très abîmée et rappelle qu'il y a eu un accident ces derniers jours. Monsieur Agisson précise qu'il s'agit d'une jeune fille qui est tombée et s'est cassé le coccyx. Monsieur Watremez précise que l'entraîneur a interpellé la mairie sur la dangerosité de la piste et que la réfection aurait coûté 38 000 euros. Monsieur le Maire précise que la question du maintien de certaines structures va se poser dans l'avenir et des choix devront être pris. Aujourd'hui, la priorité a été donnée à la réfection de la salle René Huard.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 22H09